

CONVENTION 2019

ENTRE : **LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**
1766, Chemin de la Planquette - BP 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX
Enregistré sous le n°93 83 03965 83 auprès du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

ET : **MAIRIE du PRADET (83220)**

OBJET DE LA CONVENTION :

Convention régissant la formation en Hygiène et Sécurité des personnes siégeant en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail confiée au Centre de Gestion du VAR par la Mairie de LE PRADET.

Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) représenté par son Président en exercice, **Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE sur ISSOLE.**

D'UNE PART

Le représentant de la **MAIRIE Du PRADET et son Représentant Monsieur Hervé STASSINOS Maire du PRADET**

D'AUTRE PART

Article 2 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la formation en Hygiène et Sécurité des personnes siégeant en Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail confiée par la Collectivité ou l'Etablissement Public au Centre de Gestion du Var, en application de l'article 8 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 3 :

Cette formation répond aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985 (article 8) modifié et tient compte des précisions apportées par sa circulaire d'application du 12 octobre 2012

L'objectif du stage est d'aider les membres du CHSCT à jouer leur rôle en leur fournissant :

- ✓ Des informations sur le cadre de leur mission
- ✓ Des explications sur la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité
- ✓ Des outils pratiques pour assurer les missions du CHSCT

À l'issue de la formation, les participants seront donc capables de collaborer efficacement aux actions de prévention proposées par le service Hygiène et Sécurité et la direction des ressources humaines.

Article 4 :

A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée au stagiaire par le CDG 83. Des copies des attestations seront également envoyées à l'autorité territoriale.

Article 5 :

La durée de la formation est fixée à 5 jours découpée en 3 sessions (2 jours / 2 jours / 1 jour). Le programme détaillé de la formation est joint en annexe de la présente convention.

Article 6 :

L'action de formation aura lieu dans le courant de l'année 2019 en fonction des disponibilités des Conseillers prévention qui vous préciseront les dates ultérieurement. Elle est organisée pour un effectif d'au minimum 4 agents et aura lieu au sein de la collectivité signataire qui devra donc mettre à disposition une salle appropriée pendant toute la durée de la formation.

Article 7 :

Les moyens pédagogiques et techniques s'appuient sur des méthodes pédagogiques actives (en salle et sur le terrain) laissant une grande part à l'expression de chacun et sur les supports et outils pédagogiques suivants :

- ✓ Documents pédagogiques / Supports de formation
- ✓ Diverses annexes complétant le document pédagogique Visites de postes de travail
- ✓ Analyses de cas concrets
- ✓ Retours d'expérience du CDG 83
- ✓ Publications INRS
- ✓ « Prévention des risques, comment travailler en toute sécurité ? » CD-ROM de la CNRACL

Le matériel utilisé lors de la formation est le suivant :

- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Paper-board
- ✓ Micro-ordinateur
- ✓ Appareil photo numérique
- ✓ Echantillons d'Equipements de Protection Individuelle

Article 8 :

Les modalités de contrôle des connaissances reposent sur des questionnaires type QCM distribués aux stagiaires au cours de la formation et notamment à la fin de chaque session (fin du 2ème et du 4ème jour).

Article 9 :

L'ensemble des formateurs réalisant ces stages sont Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) au CDG 83 et sont tous titulaires de diplômes universitaires en Hygiène et Sécurité. Le CDG 83 est également titulaire d'un agrément « formation des membres de CHSCT » par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Article 10 :

En contrepartie de cette action de formation, la collectivité signataire s'acquittera des coûts suivants :

- **Frais de formation : 500 € par jour de formation, quel que soit le nombre d'agents présents**
- **Soit pour l'ensemble de la formation : 5 × 500 = 2 500 €**

Le paiement sera effectué en une facturation finale, une fois l'intégralité de la formation réalisée

Articles 11 :

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de cette convention les deux parties pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées. En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.

Fait à LE PRADET, le :

Fait à LA GARDE, le :

Pour la Mairie,
Le Maire du PRADET

Pour le CDG 83,
Le Président du CDG 83,

Hervé STASSINOS
Maire du Pradet

Claude PONZO
Maire de Besse Sur Issole